

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :09**De votants :15*

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 13 mars 2019.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 11 mars 2019.

Projet de désaffectation et D'aliénation d'un chemin Rural et création d'un chemin Rural au Paillé : adoption des Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

L'an deux mil dix neuf, le 05 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LAGRANGE - LAHALLE - TROUBADY – ARMAGNAC - COUSIN – CASSAGNOLE – OZANNE – GERMAIN – PLETT.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), M. CAMINADE (procuration à M. OZANNE), M. PASQUET (procuration à M. GERMAIN), Mme GOUNARD (procuration à Mme LAHALLE), M. LAMBERT (procuration à M. CASSAGNOLE), M. JOURDAN (procuration à Mme Lagrange).

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Troubaday.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28/01/2019.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 02 juillet 2018, celui-ci l'a autorisé à engager une enquête publique concernant un projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural et la création d'un chemin rural avec changement d'assiette au Paillé.

Il indique qu'il a désigné M. Alain Béron en qualité de Commissaire Enquêteur et que cette enquête publique s'est déroulée du 30 octobre au 13 novembre 2018.

Il rappelle qu'une première enquête publique avait été engagée en 2014 à la suite d'une demande de l'exploitant d'un site d'hébergements touristiques sis au Paillé, appelé « Village de Vacances du Paillé », concernant l'aliénation du chemin qui traverse son établissement et que par délibération du 23 juillet 2014, le Conseil Municipal avait adopté les conclusions du Commissaire-Enquêteur, lequel avait proposé de rejeter la demande de cet exploitant et conditionnait la vente à celui-ci du chemin qui traverse son établissement à la création par lui et sa vente à la commune de Domme d'un chemin de substitution.

L'enquête publique engagée en 2018 fait donc suite à l'enquête publique précitée, engagée en 2014, et M. Alain Béron, Commissaire Enquêteur, a remis le rapport de cette deuxième enquête publique en mairie le 21 janvier 2019.

M. le Maire présente les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur, considérant que cette enquête publique, comme la précédente, s'est inscrite dans un contexte de rapports de voisinage difficiles, compte-tenu de la promiscuité entre le village de vacances du Paillé et de maisons d'habitation, fréquemment évoqué au cours de

la dernière enquête publique et auquel le Commissaire Enquêteur s'est attaché à apporter des solutions.

Conclusion de M. le Commissaire Enquêteur.

« L'enquête publique concernant le village de vacances du Paillé a été constitué de quatre ensembles :

- L'enquête proprement dite « Projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural et la création d'un chemin rural nouveau avec changement d'assiette ».
- Sachant que ce projet peut permettre, moyennant quelques adaptations territoriales à l'installation d'un village de vacances aux normes et donc une source de revenus pour la commune, nous avons en accord avec la municipalité, pris en compte les projets d'aménagement que nous avons étudié.
- Ce village de qualité est une propriété privée. De ce fait les aménagements ne peuvent se faire qu'entre propriétaires privés. Dans le cas où les tractations ne se terminent pas de gré à gré et si le propriétaire du village insiste pour obtenir ses agréments seule une décision de justice pourra régler le problème.
- Une nouvelle enquête publique ne peut être prévue puisque le sujet en serait un motif d'intérêt privé. »

Avis de M. le Commissaire Enquêteur.

« Le projet de changement d'assiette prévu sur les parcelles N° 1288 et N° 1289, présente les caractéristiques réglementaires d'un « chemin rural » et de ce fait nous donnons un avis FAVORABLE à sa réalisation sur la commune de Domme au lieu-dit « Le Paillé ».

Pour le projet de Village de Vacances nous donnons un avis favorable sous réserve que la municipalité dispose d'un document certifié attestant les changements de propriétés pour certaines parcelles et garantissant que les parties s'engagent à ne pas remettre en cause leur signatures ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu les conclusions et avis ci-dessus mentionnés, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les avis et conclusions de M. le Commissaire Enquêteur telles qu'elles viennent de lui être présentées et telles que mentionnées ci-dessus ;
- adopte le projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural et la création d'un chemin rural nouveau avec changement d'assiette au lieu-dit le Paillé, objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 13 novembre 2018 ;
- accepte l'achat et la vente des chemins concernés par le présent projet sur la base de 2 €/m² et conformément à un document d'arpentage établi par un géomètre, à la charge de l'exploitant du village de vacances du Paillé ;
- autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés relatifs à l'achat et la vente des chemins concernés par le présent projet, signature qui ne pourra en aucun cas intervenir tant que le chemin de substitution n'aura pas été effectivement créé et que les travaux réalisés n'auront pas été validés par un organisme ou bureau d'étude spécialisé choisi par la commune ;

- donne mandat au Maire pour aboutir avec toutes les parties concernées, y compris la commune de Domme, à un accord concernant les aménagements fonciers et matériels à réaliser en vue de favoriser la mise aux normes du Village de Vacances du Paillé.

**Adhésion au service de
Cartographie départemental
(PERIGEO) : convention avec
La communauté de
communes de Domme-
Villefranche**

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche a adhéré au service de cartographie numérique de l'Agence Technique Départementale. Cette adhésion permet à cette collectivité et aux communes membres de celle-ci d'avoir accès au logiciel de cartographie numérique de l'ATD 24 appelé Périgéo. La délibération précitée prévoit :

- que les frais liés à l'adhésion à ce service soient partagés entre la Communauté de Communes et les communes et que le montant de cette participation des communes est fixé à 1 €/habitant ;
- qu'une convention qui formalise les modalités de mise à disposition de ce logiciel et son financement soit signée entre la communauté de commune et les communes membres, convention prenant effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la convention précitée et autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à la signer.

**Rétrocession des cases de
Columbarium : fixation d'un
tarif**

Le Maire rappelle que les cimetières de Domme et de Turnac sont pourvus de columbarium et qu'il est nécessaire de fixer un tarif en cas de rétrocessions de cases de dépôt des urnes funéraires. Vu l'avis de la Commission « Cimetière » réunie le 04 février 2019, le Maire propose les tarifs suivants :

- case vendue pour une occupation d'un an : 0 € ;
- case vendue pour une occupation de 15 ans : 180,00 € ;
- case vendue pour une occupation de 30 ans : 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les tarifs proposés ci-dessus.

**Salle de la Rode : réalisation
D'un diagnostic énergétique**

Le Conseil Municipal adhère au Service Energies du SDE 24. A ce titre, un diagnostic énergétique d'un ou plusieurs des bâtiments communaux peut être réalisé.

Ce dernier doit permettre, à partir d'une analyse des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés.

Le diagnostic énergétique sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé (ALTEREA) choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. Cette étude sera ensuite facturée à la commune de Domme par le SDE 24, déduction faite de la participation de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour faire réaliser le diagnostic énergétique du bâtiment communal : Salle de la Rode ;
- s'engage à faire accompagner le prestataire par la ou les personnes impliquées au quotidien dans la gestion technique et/ou énergétique du bâtiment considérée ;
- décide d'inscrire au budget les dépenses programmées ;

- autorise le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Recrutement de 2 ASVP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter 2 agents de surveillance de la voie publique et à signer leurs contrats de travail.

Le premier agent sera recruté pour une période allant du 25 mars au 15 octobre 2019, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Le 2ème agent sera recruté pour une période allant du 1er juillet au 31 août 2019, pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures.

La rémunération de ces agents de surveillance de la voie publique sera calculée sur la base de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Création d'un Atelier Technique Communal : Choix des entreprises

Le Maire rappelle le projet de création d'un Atelier Technique Communal sur l'ancien stade de football de Maisonneuve et indique qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la réalisation de ces travaux.

Il indique que les offres ont été présentées après analyse à la Commission des Travaux, le 04 février 2019.

Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres des entreprises candidates à ce marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier la réalisation des travaux de création d'un Atelier Technique Communal sur l'ancien stade de football de Maisonneuve aux entreprises visées ci-dessous et autorise le Maire à signer les actes d'engagements correspondants et toutes les autres pièces du marché.

Lots	Entreprises	Tranches	Montant HT en €
N° 1 : VRD	GARRIGOU	Marché de base	46.902,90
N° 2 : gros-oeuvre	MATRADIP	Marché de base	52.820,55
N° 3 : charpente bois	ESPITBOIS	Marché de base	22.112,60
N° 4 : couverture tuile / zinguerie	REYNAL-ESPITALIER	Marché de base	21.440,03
N° 5 : Menuiserie intérieure et extérieure	ESPITBOIS	Marché de base	8.593,68
N° 6 : plâtrerie / isolation	SUDRIE	Marché de base	7.320,40
N° 7 : électricité	SONELEC	Marché de base	10.647,00
N° 8 : plomberie / sanitaire	CURT	Marché de base	13.064,00
N° 9 : carrelages	BREL	Marché de base	5.977,50

**Recrutement d'un vacataire
Pour la gestion du site
Internet de la commune**

Le Maire indique que la société WEB6INFO qui était chargée de la gestion, de la maintenance et de la mise à jour du site internet communal a été vendue et ne fournit plus les mêmes prestations. Tout lui a été réglé au titre de l'année 2018 mais il convient de trouver une solution pour la gestion, la maintenance et la mise à jour du site internet communal pour les années à venir. La personne qui était chargée au sein de la société précitée de gérer le site internet communal, se propose de continuer à le faire mais dans un cadre juridique différent : elle serait missionnée par la commune de Domme en qualité de vacataire et salariée de celle-ci. Par courrier du 22 janvier 2019, elle propose un forfait annuel de 50 heures aux taux horaire brut de 11,50 €.

Le Maire rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour l'année 2019 aux conditions proposées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter un ou une vacataire pour l'année 2019 afin d'effectuer des prestations visant à assurer la gestion, la maintenance et la mise à jour du site internet communal « Domme.fr » et à signer son arrêté de recrutement.

La personne recrutée percevra une rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 11,50 € pour un forfait annuel de 50 heures, cotisera au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

**Renouvellement de la
Convention de fourrière
Pour animaux errants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de fourrière qui lie, pour l'année 2019, la commune de Domme à « Sauvegarde et Protection des Animaux de la Dordogne et du Sud Ouest », convention relative à la mise à disposition des communes conventionnées de locaux pour l'accueil des animaux en errance ou en difficulté.

**Révision des loyers de
Logements communaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit, à partir du 15 février 2019, les loyers mensuels dus par les locataires des logements suivants sur la base de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de 2018 d'une valeur de 125,45 :

- Logement rue Paul Reclus : 301,81 €.
- Logement rue de l'Evêque : 301,21 €.

**Opération d'éclairage
Public au Capiol**

La commune de Domme, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence « Eclairage Public » et a mis à la disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaire et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : travaux neufs d'éclairage public au Capiol. L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 9.633,90 €. Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

La commune de Domme s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24, à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise le Maire à signer toutes les pièces qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour faire réaliser, pour le compte de la commune de Domme, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- approuve le dossier qui lui est présenté ;
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement et d'inscrire au budget de la commune cette dépense obligatoire ;
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Enfouissement des réseaux
De télécommunication
Au Capiol**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications " FRANCE TELECOM ", qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir :

tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants : Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant HT de 2.533,69 €, soit un montant TTC de 3.040,43 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux de génie civil de télécommunications au Capiol, tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés ;

- Approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux ;

- S'engage à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de DOMME.

- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

**Mise en concurrence pour
L'exploitation des sites
Touristiques de Domme :
Retrait de la délibération du
18 décembre 2018**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2018, celui-ci l'a autorisé à engager une mise en concurrence en vue de concéder l'exploitation des sites touristiques de la Commune de Domme.

Exerçant son contrôle de la légalité des actes administratifs, M. le Sous-Préfet de Sarlat, par courrier du 14 janvier 2019, demande le retrait de la délibération précitée, indiquant qu'en vertu de l'article L 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe d'une délégation de service public local au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer la délibération concernée en précisant qu'il reviendra vers celui-ci afin de délibérer conformément à la procédure ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le retrait de la délibération du 18 décembre 2018 relative à l'engagement d'une mise en concurrence en vue de concéder l'exploitation des sites touristiques de la Commune de Domme.

**Modification simplifiée du
PLU de Domme : retrait de
La délibération du
20 novembre 2018**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 novembre 2018, celui-ci a adopté le bilan de la concertation et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Domme. Exerçant son contrôle de la légalité des actes administratifs, M. le Sous-Préfet de Sarlat, par courrier du 21 janvier 2019, demande le retrait de la délibération précitée, indiquant que l'article A2 du nouveau règlement, concernant les zones agricoles du règlement du PLU, intègrent la possibilité :

- d'étendre l'adaptation, la réfection ou l'extension des bâtiments existants liés aux activités agricoles aux activités artisanales ou touristiques déjà existantes ;
- d'autoriser les constructions à usage d'habitation, outre celles nécessaires à l'exploitation agricole, celles nécessaires aux activités artisanales ou touristiques déjà existantes.

M. le Sous-Préfet rappelle qu'en vertu de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme, en zone Agricole des PLU, seules sont admises les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics. Il précise que ces possibilités incluent les changements de destination des bâtiments désignés dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, ainsi que l'extension des bâtiments existants et de leurs annexes.

Les autres bâtiments existants situés en zone Agricole ne peuvent faire l'objet d'aucune extension sauf s'il s'agit de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

Il considère donc que sont illégales les dispositions visant à permettre l'adaptation, la réfection ou l'extension des bâtiments existants liés aux activités artisanales ou touristiques ainsi que les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation artisanale ou touristique.

Le Maire propose donc de retirer la délibération concernée en précisant qu'il procédera à la modification demandée du règlement et qu'il reviendra vers le Conseil Municipal afin de délibérer à nouveau. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le retrait de la délibération du 20 novembre 2018 relative à l'adoption du bilan de la concertation et de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Domme.

**Adoption du bilan de la
Concertation et de la
Modification simplifiée
Du PLU de Domme**

Le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, limitée à son règlement.

Il indique que le projet de modification simplifiée et les avis des diverses personnes publiques ont été mis à la disposition du public en mairie pendant un mois à compter du 30 juillet 2018, aux jours et heures d'ouverture. Un registre sur lequel pouvaient être consignées les observations a également été mis à la disposition du public. A l'issue de cette mise à disposition du public, il indique qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan de cette concertation et que le Conseil Municipal sera ensuite appelé à délibérer sur le dossier et ses éventuelles modifications issues de la concertation.

En cas d'adoption du dossier par le Conseil Municipal, celui-ci sera notifié à la Préfecture et la collectivité mettra en œuvre les mesures de publicité réglementaires finales (affichage et mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : SUD-OUEST).

Le Maire présente le bilan de cette concertation qui sera annexé à la présente délibération.

En outre, il présente le règlement modifié du Plan Local d'Urbanisme de Domme et plus particulièrement son article A2 de la Zone A, qui a été modifié pour tenir compte des observations faites par M. le Sous-Préfet de Sarlat dans son courrier en date du 21 janvier 2019 dans le cadre de son contrôle de la légalité des actes administratifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le bilan de la procédure de concertation, tel qu'il vient de lui être présenté ;
- adopte le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Domme limitée à son règlement ;
- mandate le Maire pour qu'il accomplisse les formalités de notification du dossier auprès de la Préfecture de la Dordogne et mette en œuvre les mesures de publicité réglementaires finales (affichage et mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : SUD-OUEST).

Délibération à huis-clos

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de pouvoir délibérer avec la discrétion que nécessite le sujet sur lequel le Conseil Municipal doit débattre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de délibérer à huis clos sur une question que le Maire évoque.

Communications

Aéroclub du Sarladais

Le Maire indique que l'assemblée générale de cette association se déroulera à Domme le 10 février prochain.

Travail d'Intérêt Général

La Commune accueillera prochainement un jeune au sein du service technique communal pour un TIG de 70 heures.

Concours des Villages Fleuris

Le Maire présente le diplôme remis aux élus de Domme lors de la cérémonie organisée par le Département, le 28 janvier dernier, pour récompenser les lauréats 2018 des villes et villages fleuris.

Pour rappel, Domme a obtenu pour la 2^{ème} année consécutive le 1^{er} prix pour les villages de moins de 1.000 habitants.

Fait à Domme, le 07 février 2019.